

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Objet : *Autorisation et réglementation*
VENTE AU DEBALLAGE le 13

NOUS, Maire de la ville d'ARBOIS
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Madame

ARRETONS :

Article 1^{er} : Madame est autorisée à organiser une
vente au déballage le 28 mars 2026 au 13 Grande rue.

Article 2 : Le permissionnaire devra se conformer aux
dispositions légales et en outre aux suivantes :

- Ouverture et tenue à jour d'un registre permettant
l'identification des vendeurs, coté et paraphé au préalable par
nos soins.
- Mise à disposition de ce registre au profit de : - la Gendarmerie
 - les Douanes
 - les Services Fiscaux
 - la Concurrence et la consommation

Dans la huitaine qui suit la clôture de la manifestation, ce registre
doit être déposé à la Mairie, où il sera conservé.

-Les professionnels doivent être détenteurs :

- 1) d'un récépissé de vendeur d'objets mobiliers délivré par le
Préfet ou Sous-Préfet dont dépend l'établissement.

2) de leur registre de police (acquisitions et échanges), coté et paraphé par le Maire ou le Commissaire de Police de leur résidence.

Article 3 : L'organisateur, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application et du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'ARBOIS
- La Police Municipale
- Mme

ARBOIS, le 17 mars 2026.

La Maire



Valérie DEPIERRE